

Département Pas-de-Calais
Canton De NOEUX LES MINES
Commune
HERSIN-COUPIGNY

N° 2024 – 52 – V

ARRETE DU MAIRE

**ARRETE D'AUTORISATION D'UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL**

Le Maire de la ville d'HERSIN-COUPIGNY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de Monsieur Jean-Pierre PICART demeurant 40, rue Emile Basly à l'effet d'installer une tonnelle à l'occasion des festivités du 14 juillet 2024 à Hersin-Coupigny.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour autoriser l'exécution de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Picart, propriétaire du café « l'Embuscade », est autorisé à installer une tonnelle en terrasse, et d'empêter sur le domaine public communal, à l'angle de la rue François Carlier et de la rue Emile Basly, côté rue François Carlier. L'accès à la rue François Carlier par la rue Emile Basly sera interdit du 12 juillet au 14 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur Picart est responsable de tous dommages et préjudices que cet empiétement sur le domaine public communal pourrait causer en cas d'accident. La signalisation réglementaire sera installée par les soins du demandeur.

ARTICLE 5 : Monsieur Jean-Pierre PICART, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Hersin-Coupigny, le 22 mai 2024



Le Maire,
Jean-Marie CARAMIAUX